



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 avril 2023

Monsieur,

Par courriel du 7 mars 2023, vous sollicitez des dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune du Barcarès est inscrite dans la zone de gestion Côte Nord où le niveau de gestion « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de vos demandes, je vous informe que les dérogations sollicitées pour l'arrosage des plantations réalisées en 2022 sur la commune du Barcarès, allée des arts et boulevard des rois de Majorque, arrosées manuellement de façon hebdomadaire avec de l'eau issue du réseau d'alimentation en eau potable sont refusées.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'arrosage des plantations réalisées en 2022 sur la commune du Barcarès.

.../...

Monsieur CANAC Michel
Mairie de Le Barcarès
Boulevard du 14 juillet
66420 LE BARCARES

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.